REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU RHÔNE
COMMUNE DE CHARBONNIERES-LES-BAINS

PROCES VERBAL
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24 avril 2014

Date de la convocation du Conseil Municipal : 18 avril 2014
Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 27
Président : Monsieur Gérald EYMARD, Maire
Secrétaire de Séance : Monsieur Pascal FORMISYN

L'an Deux Mille quatorze et le 24 avril, à 20 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de Charbonnières-les-Bains, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Gérald EYMARD, Maire.

Présence du Conseil Municipal :

CONSEILLERS MUNICIPAUX	PRESENTS	ABSENTS	REPRESENTES
EYMARD Gérald	X		
ROSSI Michel	X		
MORAZZINI Lina	X		
FORMISYN Pascal	X		
BERGASSE Béatrice	X		
LASSAIGNE Jacques	X		
AUJAS Nelly			**Représentée par Michel ROSSI**
BAUDEU Thierry	X		
PLOCKYN Mariane	X		
BONNET Serge	X		
JACOB Jean-Luc	X		
ELMASSIAN Thierry	X		
JORDAN Françoise	X		
TRAPADOUX Marc	X		
DAVID Catherine	X		
MOULIN Joëlle	X		
MICHEL Pierre-Etienne	X		
JARROSSON Pascale			**Représentée par Thierry ELMASSIAN**
GOYON Catherine	X		
VERGNE Valérie			**Représentée par Lina MORAZZINI**
FONTANEL Maxence	X		
FONTANGES Séverine	X		
SAUZAY Laurent	X		
FAUSSILLON Karine	X		
ARCOS Sébastian	X		
TROUILLER Delphine	X		
CHANAY Patrick	X		

Assistaient également à cette réunion : Héloïse RITTE, D.G.S. et Sylvie LARUE, Rédacteur Principal

Avant d'aborder l'ordre du jour de cette réunion, Gérald EYMARD demande aux Conseillers Municipaux s'ils souhaitent formuler des remarques sur le compte rendu de la précédente séance du 5 avril 2014, au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Maire et des Adjoints.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur Pascal FORMISYN est désigné secrétaire de séance.

COMMUNICATION

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du lancement des consultations indiquées dans le tableau ci-dessous, actualisé au 16 avril 2014 :

Lancement consultations	date de publication	réception des dossiers le :
Maintenance des installations de désenfumage et d'alarme incendie des bâtiments communaux	27/03/2014	17/04/2014
Entretien des toitures, étanchéité et couverture en bac acier ou zinc des bâtiments communaux	27/03/2014	17/04/2014

DESIGNATION DE DEUX ASSESSEURS

Le Conseil Municipal désigne comme assesseurs Madame Delphine TROUILLER et Monsieur Sébastien ARCOS.

Leur rôle est de surveiller les opérations de dépouillement liées aux différentes élections inscrites à l'ordre du jour.

AFFAIRES SOUMISES A DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION : 2014-24-04-01

ELECTION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DES DIVERS SYNDICATS INTERCOMMUNAUX

L'article L. 5212-7 du CGCT prévoit que chaque Commune est représentée aux comités syndicaux par deux délégués titulaires.

Cependant, une réponse ministérielle précise qu'il ressort de l'application combinée des articles L. 5212-6 et L. 5212-7 du CGCT que « la représentation des Communes au comité d'un syndicat de Communes peut être déterminée, soit à raison de deux délégués par Commune, soit, si les statuts ont prévu des règles spécifiques, suivant les critères de répartition qu'ils ont déterminés ».
Les délégués sont élus au scrutin secret : scrutin uninominal majoritaire à trois tours.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu.

Il est précisé que les dispositions propres aux syndicats de Communes offrent la possibilité aux Communes d'élire un citoyen de la Commune pour siéger au comité syndical des Communes (article L. 5212-7 du CGCT). Ce citoyen doit remplir les mêmes conditions que celles exigées pour être conseiller municipal.

Par ailleurs, les agents employés par le syndicat de Communes et les agents employés par une Commune membre ne sauraient être désignés pour la représenter au comité syndical.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir procéder à l'élection des représentants du Conseil Municipal aux divers Syndicats Intercommunaux indiqués dans la liste ci-dessous, indiquant le nombre et la qualité des délégués à élire (titulaires et suppléants), conformément aux statuts des syndicats.

Il est procédé à des votes successifs dont les résultats sont :

Syndicat Intercommunal de Charbonnières-les-Bains / La Tour-de-Salvagny / Marcy-l'Etoile (piscine)

5 délégués

CANDIDATS	**FONTANEL Maxence**	**FORMISYN Pascal**	**EYMARD Gérald**	**ROSSI Michel**	**FAUSSILLON Karine**	Votants	Bulletins Blancs	Bulletins nuls
Résultats du 1er tour	**27 voix**	**27 voix**	**27 voix**	**27 voix**	**27 voix**	27	0	0
Résultat du 2ème tour								
Résultat du 3ème tour								

Sont donc élus :

1. **Maxence FONTANEL**
2. **Pascal FORMISYN**
3. **Gérald EYMARD**
4. **Michel ROSSI**
5. **Karine FAUSSILLON**

Syndicat Intercommunal pour la Représentation des Intérêts de la Station Hydrominérale de Charbonnières-les-Bains / La Tour-de-Salvagny (SIRISH)

5 délégués

CANDIDATS	**EYMARD Gérald**	**FORMISYN Pascal**	**MORAZZINI Lina**	**ROSSI Michel**	**SAUZAY Laurent**	Votants	Bulletins Blancs	Bulletins nuls
Résultats du 1er tour	**27 voix**	**27 voix**	**27 voix**	**27 voix**	**27 voix**	27	0	0
Résultat du 2ème tour								
Résultat du 3ème tour								

Sont donc élus :

1. **Gérald EYMARD**
2. **Pascal FORMISYN**
3. **Lina MORRAZINI**
4. **Michel ROSSI**
5. **Laurent SAUZAY**

Syndicat Intercommunal pour la Protection sociale des Personnes Agées des cantons de Vaugneray et Tassin (SIPAG) : 2 délégués (1 délégué titulaire + 1 délégué suppléant)

1 délégué titulaire

CANDIDATS	**MORAZZINI Lina**					Votants	Bulletins Blancs	Bulletins nuls
Résultats du 1er tour	**27 voix**					27	0	0
Résultat du 2ème tour								
Résultat du 3ème tour								

Est donc élue en qualité de délégué titulaire : Lina MORAZZINI

1 délégué suppléant

CANDIDATS	**GOYON Catherine**					Votants	Bulletins Blancs	Bulletins nuls
Résultats du 1er tour	**27 voix**					27	0	0
Résultat du 2ème tour								
Résultat du 3ème tour								

Est donc élue en qualité de délégué suppléant : Catherine GOYON

Syndicat mixte pour le tourisme dans l'Ouest-Lyonnais :
4 délégués (2 délégués titulaires + 2 délégués suppléants)

2 délégués titulaires

CANDIDATS	**BAUDEU Thierry**	**JORDAN Françoise**				Votants	Bulletins Blancs	Bulletins nuls
Résultats du 1er tour	**27 voix**	**27 voix**				27	0	0
Résultat du 2ème tour								
Résultat du 3ème tour								

Sont donc élus en qualité de délégués titulaires :

1. **Thierry BAUDEU**
2. **Françoise JORDAN**

2 délégués suppléants

CANDIDATS	**TROUILLER Delphine**	**LASSAIGNE Jacques**				Votants	Bulletins Blancs	Bulletins nuls
Résultats du 1er tour	**27 voix**	**27 voix**				27	0	0
Résultat du 2ème tour								
Résultat du 3ème tour								

Sont donc élus en qualité de délégués suppléants :

1. **Delphine TROUILLER**
2. **Jacques LASSAIGNE**

Syndicat Intercommunal de l'Ouest-Lyonnais (S.I.O.L.)

4 délégués

CANDIDATS	**FONTANGES Séverine**	**MORAZZINI Lina**	**MOULIN Joëlle**	**MICHEL Pierre Etienne**		Votants	Bulletins Blancs	Bulletins nuls
Résultats du 1er tour	**27 voix**	**27 voix**	**27 voix**	**27 voix**		27	0	0
Résultat du 2ème tour								
Résultat du 3ème tour								

Sont donc élus :

1. **Séverine FONTANGES**
2. **Lina MORAZZINI**
3. **Joëlle MOULIN**
4. **Pierre Etienne MICHEL**

SAGYRC (Syndicat Intercommunal du Bassin de l'Yzeron)
4 délégués (2 délégués titulaires + 2 délégués suppléants)

2 délégués titulaires

CANDIDATS	**PLOCKYN Marianne**	**De TESTA Brigitte**				Votants	Bulletins Blancs	Bulletins nuls
Résultats du 1er tour	**27 voix**	**27 voix**				27	0	0

Résultat du 2ème tour								
Résultat du 3ème tour								

Sont donc élues en qualité de délégués titulaires :

1. **Marianne PLOCKYN**
2. **Brigitte de TESTA**

2 délégués suppléants

CANDIDATS	**ROSSI Michel**	**CHANAY Patrick**				Votants	Bulletins Blancs	Bulletins nuls
Résultats du 1er tour	**27 voix**	**27 voix**				27	0	0
Résultat du 2ème tour								
Résultat du 3ème tour								

Sont donc élus en qualité de délégués suppléants :

1. **Michel ROSSI**
2. **Patrick CHANAY**

Syndicat Intercommunal des Vallons de Serres et des Planches
6 délégués (4 délégués titulaires + délégués suppléants)

4 délégués titulaires

CANDIDATS	**FONTANGES Séverine**	**BONNET Serge**	**LASSAIGNE Jacques**	**PLOCKYN Marianne**		Votants	Bulletins Blancs	Bulletins nuls
Résultats du 1er tour	**27 voix**	**27 voix**	**27 voix**	**26 voix**		27	0	0
Résultat du 2ème tour								
Résultat du 3ème tour								

Sont donc élus en qualité de délégués titulaires :

1. **Séverine FONTANGES**
2. **Serge BONNET**
3. **Jacques LASSAIGNE**
4. **Marianne PLOCKYN**

2 délégués suppléants

CANDIDATS	**DAVID Catherine**	**JARROSSON Pascale**				Votants	Bulletins Blancs	Bulletins nuls
Résultats du 1er tour	**27 voix**	**27 voix**				27	0	0
Résultat du 2ème tour								
Résultat du 3ème tour								

Sont donc élus en qualité de délégués suppléants :

Sont donc élues en qualité de délégués suppléants :

1. **Catherine DAVID**
2. **Pascale JAROSSON**

Syndicat Intercommunal des Energies de la Région Lyonnaise (SIGERLy)
4 délégués (2 délégués titulaires + 2 délégués suppléants)

2 délégués titulaires

CANDIDATS	**FORMISYN Pascal**	**ROSSI Michel**				Votants	Bulletins Blancs	Bulletins nuls
Résultats du 1er tour	**27 voix**	**27 voix**				27	0	0
Résultat du 2ème tour								
Résultat du 3ème tour								

Sont donc élus en qualité de délégués titulaires :

1. **Pascal FORMISYN**
2. **Michel ROSSI**

2 délégués suppléants

CANDIDATS	**ARCOS Sébastien**	**TRAPADOUX Marc**				Votants	Bulletins Blancs	Bulletins nuls
Résultats du 1er tour	**27 voix**	**27 voix**				27	0	0
Résultat du 2ème tour								
Résultat du 3ème tour								

Sont donc élus en qualité de délégués suppléants :

1. **Sébastien ARCOS**
2. **Marc TRAPADOUX**

Syndicat Rhôdanien du développement du câble (S.R.D.C.)
2 délégués (1 délégué titulaire + 1 délégué suppléant)

1 délégué titulaire

CANDIDATS	**JACOB Jean-Luc**					Votants	Bulletins Blancs	Bulletins nuls
Résultats du 1er tour	**27 voix**					27	0	0
Résultat du 2ème tour								
Résultat du 3ème tour								

Est donc élu en qualité de délégué titulaire : Jean-Luc JACOB

1 délégué suppléant

CANDIDATS	**BERGASSE Béatrice**					Votants	Bulletins Blancs	Bulletins nuls
Résultats du 1er tour	**27 voix**					27	0	0
Résultat du 2ème tour								
Résultat du 3ème tour								

Est donc élue en qualité de délégué suppléant : Béatrice BERGASSE

DELIBERATION : 2014-24-04-02

ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (C.A.O.)

En application de l'article 22 du Code des Marchés Publics, la constitution d'une Commission d'Appel d'Offres (C.A.O.) est obligatoire lorsqu'est mise en œuvre une procédure formalisée ; c'est-à-dire **dans le cas des marchés de travaux dont le seuil est fixé à 5 186 000 € HT et 207 000 € HT pour les marchés de fournitures et services.**

Peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission d'appel d'offres :

1° / Un ou plusieurs membres du service technique compétent du pouvoir adjudicateur ou d'un autre pouvoir adjudicateur pour suivre l'exécution des travaux ou effectuer le contrôle de conformité lorsque la réglementation impose le concours de tels services ou lorsque le marché porte sur des travaux subventionnés par l'Etat ;

2°/ Des personnalités désignées par le président de la commission en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la consultation.
Lorsqu'ils y sont invités par le président de la commission d'appel d'offres, le comptable public et un représentant du service en charge de la concurrence peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission d'appel d'offres. Leurs observations sont consignées au procès-verbal.

L'élection des membres titulaires et suppléants de ladite commission doit intervenir selon le principe de la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Elle doit avoir lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel et les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages et si les listes en cause ont également recueilli le même nombre de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Pour une commune de 3 500 habitants et plus, la CAO est composée :

- **du Maire, ou de son représentant, Président**
- **de 5 membres titulaires du Conseil Municipal,**
  élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;
- **de 5 membres suppléants du Conseil Municipal,**
  élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

Modalités d'attribution des sièges :

La méthode de la **représentation proportionnelle** permet à chaque liste d'obtenir un nombre de sièges proportionnel au nombre de suffrages qu'elle a recueillis. La répartition des sièges s'opère par application d'un **quotient électoral**. Le quotient est le rapport entre le nombre de suffrages exprimés et le nombre de sièges à pourvoir.

Il se calcule de la manière suivante :

- **nombre total de suffrage exprimés / nombre de sièges à pourvoir = quotient électoral**
- **Le nombre de sièges revenant à chaque liste s'obtient en divisant le total de ses voix par le quotient :**
  nombre total de suffrage exprimés par liste / quotient = nombre de sièges par liste.

Après application du quotient électoral, l'attribution des sièges restant à répartir se fait par application de la **méthode au plus fort reste**. Cette méthode consiste à attribuer successivement les sièges non encore pourvus aux listes qui ont le plus fort reste c'est à dire le plus grand nombre de voix inutilisées lors du premier calcul.

En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. Si les listes en cause ont également recueilli le même nombre de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Monsieur le Maire prend acte :

- **d'une liste unique de candidats pour les délégués titulaires ;**
- **d'une liste unique de candidats pour les délégués suppléants :**

DELEGUES TITULAIRES	**(5 membres)**
Michel ROSSI	
Jacques LASSAIGNE	
Pascal FORMISYN	
Marianne PLOCKYN	
Laurent SAUZAY	
DELEGUES SUPPLEANTS	**(5 membres)**
Serge BONNET	
Marc TRAPADOUX	
Maxence FONTANEL	
Patrick CHANAY	
Karine FAUSSILLON	

Il demande au Conseil Municipal de procéder à l'élection des membres de la C.A.O. par vote à bulletin secret.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire vote à bulletin secret, et proclame élus les membres de la Commission d'Appel d'Offres suivants :

MEMBRES TITULAIRES

Nombre de bulletins dans l'urne	27
Nombre de bulletins blancs	0
Nombre de bulletins nuls	0
Nombre de suffrages exprimés	27
Nombre de sièges à pourvoir	5
Quotient électoral (suffrages exprimés / sièges à pourvoir) :	5,4

Liste	Voix	Attribution au quotient	Sièges obtenus (au quotient)	Attribution au plus fort reste
Liste unique	27	5,00	5	0,00

Liste	Nombre de sièges
Liste unique	5

Sont proclamés élus en qualité de MEMBRES TITULAIRES :

- **Michel ROSSI**
- **Jacques LASSAIGNE**
- **Pascal FORMISYN**
- **Marianne PLOCKYN**
- **Laurent SAUZAY**

MEMBRES SUPPLEANTS

Nombre de bulletins dans l'urne	27
Nombre de bulletins blancs	0
Nombre de bulletins nuls	0
Nombre de suffrages exprimés	27
Nombre de sièges à pourvoir	5
Quotient électoral (suffrages exprimés / sièges à pourvoir) :	5,4

Liste	Voix	Attribution au quotient	Sièges obtenus (au quotient)	Attribution au plus fort reste
Liste unique	27	5,00	5	0,00

Liste	Nombre de sièges
Liste unique	5

Sont proclamés élus en qualité de MEMBRES SUPPLEANTS :

- **Serge BONNET**
- **Marc TRAPADOUX**
- **Maxence FONTANEL**
- **Patrick CHANAY**
- **Karine FAUSSILLON**

En deçà des seuils fixés à 5 186 000 € HT et 207 000 € HT pour les marchés de fournitures et de services, les marchés sont passés selon une procédure dite « adaptée ».

Pour assurer la transparence des décisions prises dans le cadre de ces marchés à procédure adaptée, Monsieur le Maire propose de constituer une commission dénommée « commission MAPA ».

Il propose de nommer les mêmes membres que les 5 membres titulaires de la Commission d'Appel d'Offres (CAO), élus précédemment.

Après délibération, et à l'unanimité,

le Conseil Municipal FIXE les membres de la commission MAPA suivants :

- **Michel ROSSI**
- **Jacques LASSAIGNE**
- **Pascal FORMISYN**
- **Marianne PLOCKYN**
- **Laurent SAUZAY**

DELIBERATION : 2014-24-04-03

FIXATION DU NOMBRE D'ADMINISTRATEURS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S. (CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE)

Le Conseil Municipal est informé que le Centre Communal d'Action Sociale est un Etablissement Public Administratif Communal, doté de la personnalité juridique, distincte de celle de la Commune. C'est un organisme reconnu d'utilité publique, financé par une subvention de la Commune.

Le C.C.A.S. anime une action générale de prévention et de développement social dans la Commune, en liaison étroite avec les partenaires institutionnels (Conseil Général, Caisse d'allocations Familiales) et privés (notamment avec le monde associatif qui œuvre sur le plan caritatif et pour la lutte contre l'exclusion).

Il a un rôle d'accueil, d'écoute, d'orientation, de négociation et d'action en faveur des personnes en difficultés sociales.

Dans le cadre de missions sociales légales, le **CCAS** s'investit dans des demandes d'aide sociale (comme l'aide sociale légale à l'hébergement en établissement pour les personnes âgées ou handicapées), et les transmet aux autorités ayant en charge de prendre ces décisions (conseil général).
Dans la mise en place de ses actions et interventions au titre de l'aide sociale facultative, le CCAS doit se conformer à trois principes fondamentaux :

- la spécialité territoriale : le CCAS ne peut intervenir qu'au bénéfice des personnes résidant dans la Commune,
- la spécialité matérielle : le CCAS ne peut intervenir que dans le cadre d'actions à caractère social,
- l'égalité de traitement : toutes les personnes placées dans des situations objectivement identiques ont droit à la même aide de la collectivité.

Le CCAS peut intervenir au moyen de prestations, d'actions spécifiques, ponctuelles ou durables, en créant et gérant des établissements ou des services.

Le CCAS est géré par un conseil d'administration composé, outre le Maire, président de plein droit, à parité de conseillers municipaux élus en Conseil Municipal et de membres associés nommés par le Maire.

Aussi, vu l'article L. 123-7 du Code de l'Action Sociale et des Familles confiant au Conseil Municipal le soin de fixer le nombre d'administrateurs du C.C.A.S., le Conseil Municipal doit fixer le nombre d'administrateurs qui peut varier dans une fourchette

- de 4 membres nommés + 4 membres élus + Le Maire, Président
- à 8 membres nommés + 8 membres élus + le Maire, Président.

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer <u>le nombre d'administrateurs à 15</u>, répartis comme suit :

- **le Maire, Président de droit du Conseil d'Administration du C.C.A.S.**
- **7 membres élus au sein du Conseil Municipal**
- **7 membres nommés par le Maire dans les conditions de l'article L. 123-6 du code de l'Action Social et des Familles.**

Séverine FONTANGES demande pourquoi on ne retient pas le nombre de 8 membres.

Lina MORAZZINI répond que lorsque les membres sont trop nombreux, le fonctionnement du Conseil d'Administration devient difficile, et une grande difficulté dans le choix des décisions.

Gérald EYMARD ajoute qu'une liste comprenant 9 candidats pour 7 sièges permet de pallier aux éventuels remplacements de membres en cas de nécessité.

Après délibération, et à l'unanimité,
le Conseil Municipal ACCEPTE cette proposition.

<u>DELIBERATION : 2014-24-04-04</u>

ELECTION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S (CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE)

Vu les articles R. 123-8, R.123-10 et R. 123-15 du Code de l'Action Social et des Familles et compte tenu de la délibération précédente fixant à 7 le nombre d'administrateurs du C.C.A.S., il convient de procéder à la désignation par vote à bulletins secret, au scrutin proportionnel de listes au plus fort reste, des représentants du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du C.C.AS.

<u>Modalités d'attribution des sièges :</u>
Voir ci-dessus (élection des membres de la C.A.O.)

Après appel à candidatures, Monsieur le Maire prend acte de la liste unique suivante, comprenant 9 candidats pour les 7 postes :

- Lina MORAZZINI
- Catherine GOYON
- Valérie VERGNE
- Françoise JORDAN
- Serge BONNET
- Séverine FONTANGES
- Sébastien ARCOS
- Catherine DAVID
- Thierry BAUDEU

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, procède à un vote à bulletin secret, dont le résultat est :

Nombre de bulletins dans l'urne	27
Nombre de bulletins blancs	0
Nombre de bulletins nuls	0
Nombre de suffrages exprimés	27
Nombre de sièges à pourvoir	7
Quotient électoral (suffrages exprimés / sièges à pourvoir) :	3,85714286

Liste	Voix	Attribution au quotient	Sièges obtenus (au quotient)	Attribution au plus fort reste
Liste unique	27	7,01	7	0,05

Liste	Nombre de sièges
Liste unique	7

Sont proclamés élus en qualité de membres du Conseil d'Administration du C.C.A.S les conseillers municipaux suivants :

1. **Lina MORAZZINI**
2. **Catherine GOYON**
3. **Valérie VERGNE**
4. **Françoise JORDAN**
5. **Serge BONNET**
6. **Séverine FONTANGES**
7. **Sébastien ARCOS**

DELIBERATION : 2014-24-04-05

CONSTITUTION ET COMPOSTION DES DIVERSES COMMISSIONS MUNICIPALES A CARACTERE PERMANENT

Rapporteur : Gérald EYMARD

L'article L.2121-22 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) permet au Conseil Municipal de constituer des commissions d'instruction composées exclusivement de conseillers municipaux.
Ces commissions municipales peuvent être formées au cours de chaque séance du Conseil Municipal ou avoir un caractère permanent et sont, dans ce cas, constituées dès le début du mandat du Conseil.

Dans les communes de 1 000 habitants et plus, les différentes commissions municipales doivent être composées de façon à ce que soit recherchée, dans le respect du principe de représentation proportionnelle, une pondération qui reflète fidèlement la composition de l'assemblée municipale et qui assure à chacune des tendances représentées en son sein la possibilité d'avoir au moins un représentant dans chaque commission, sans que les différentes tendances ne bénéficient nécessairement toujours d'un nombre de représentants strictement proportionnel au nombre de conseillers municipaux qui les composent.

Leur rôle des commissions municipales se limite à l'examen préparatoire des affaires et questions qui doivent être soumises au Conseil Municipal. Ces commissions municipales sont des commissions d'étude.

Elles émettent de simples avis et peuvent formuler des propositions mais ne disposent d'aucun pouvoir propre, le Conseil Municipal étant le seul compétent pour régler, par ses délibérations, les affaires de la commune.

Aucune disposition législative ou réglementaire n'apporte de précisions sur l'organisation de leurs travaux. Il revient au Conseil Municipal de fixer, le cas échéant dans le règlement intérieur du conseil, les règles de fonctionnement des commissions municipales.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de créer les dix commissions municipales suivantes :

- Commission n° 1 : URBANISME - CHANTIERS STRUCTURANTS
- Commission n° 2 : FINANCES
- Commission n° 3 CULTURE ET ANIMATION
- Commission n° 4 SOCIAL
- Commission n° 5 ECONOMIE - COMMERCE - PROFESSIONS LIBERALES
- Commission n° 6 PATRIMOINE - SECURITE et TRANSPORTS
- Commission n° 7 CADRE DE VIE ET AGENDA 21
- Commission n° 8 NOUVELLES TECHNOLOGIES ET COMMUNICATION
- Commission n° 9 PETITE ENFANCE - ECOLES - JEUNESSE
- Commission n° 10 SPORT

Il sera procédé à un vote à bulletin secret au terme d'un scrutin de listes.

Monsieur le Maire précise au Conseil Municipal que l'article L. 2143-2du CGCT prévoit la constitution de comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal associant des représentants des habitants de la commune et notamment des représentants des associations locales.

Ils sont librement créés par le Conseil Municipal qui en fixe la composition, sur proposition du Maire pour une durée qui ne peut excéder celle du mandat municipal en cours.

Ces comités consultatifs (plus couramment appelés « commissions extra-municipales) seront créés lors d'une prochaine séance du Conseil Municipal.

**Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
procède à un vote à bulletin secret au terme d'un scrutin de listes
pour chaque commission municipale :**

Sont élus à l'unanimité :

27 VOIX POUR

les Conseillers Municipaux mentionnés dans la liste des Commissions Municipales ci-après :

URBANISME - CHANTIERS STRUCTURANTS	
Nombre de sièges	**11**
Michel ROSSI	Nelly AUJAS
Lina MORAZZINI	Jacques LASSAIGNE
Pierre-Etienne MICHEL	Serge BONNET
Pascal FORMISYN	Joëlle MOULIN
Pascale JARROSSON	Laurent SAUZAY
	Séverine FONTANGES
FINANCES	
Nombre de sièges	**7**
Pascal FORMISYN	Joëlle MOULIN
Michel ROSSI	Laurent SAUZAY
Nelly AUJAS	Patrick CHANAY
Serge BONNET	
CULTURE et ANIMATION	
Nombre de sièges	**7**
Thierry BAUDEU	Françoise JORDAN
Catherine DAVID	Karine FAUSSILLON
Catherine GOYON	Patrick CHANAY
Valérie VERGNE	
SOCIAL	
Nombre de sièges	**8**
Lina MORAZZINI	Thierry BAUDEU
Valérie VERGNE	Françoise JORDAN
Catherine GOYON	Sébastien ARCOS
Marc TRAPADOUX	Séverine FONTANGES
ECONOMIE - COMMERCE - PROFESSIONS LIBERALES	
Nombre de sièges	**7**
Nelly AUJAS	Lina MORAZZINI
Pierre-Etienne MICHEL	Pascal FORMISYN
Delphine TROUILLER	Sébastien ARCOS
Michel ROSSI	
PATRIMOINE - SECURITE et TRANSPORTS	
Nombre de sièges	**7**
Jacques LASSAIGNE	Pascale JARROSSON
Marc TRAPADOUX	Michel ROSSI
Séverine FONTANGES	Laurent SAUZAY
Joëlle MOULIN	
CADRE DE VIE et AGENDA 21	
Nombre de sièges	**6**
Mariane PLOCKYN	Marc TRAPADOUX
Jacques LASSAIGNE	Laurent SAUZAY
Pascal FORMISYN	Patrick CHANAY

NOUVELLES TECHNOLOGIES et COMMUNICATION	
Nombre de sièges	**6**
Jean-Luc JACOB	Pascale JARROSSON
Pascal FORMISYN	Patrick CHANAY
Béatrice BERGASSE	Karine FAUSSILON
PETITE ENFANCE - ECOLES - JEUNESSE	
Nombre de sièges	**7**
Béatrice BERGASSE	Marc TRAPADOUX
Maxence FONTANEL	Catherine GOYON
Mariane PLOCKYN	Delphine TROUILLER
	Karine FAUSSILLON
SPORT	
Nombre de sièges	**6**
Maxence FONTANEL	Michel ROSSI
Pascale JARROSSON	Karine FAUSSILLON
Françoise JORDAN	Sébastien ARCOS

Monsieur Gérald EYMARD, Maire, est Président de droit de toutes les Commissions.

DELIBERATION : 2014-24-04-06

ELECTION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AUX COMITES ET CONSEILS D'ADMINISTRATION DE DIVERSES ASSOCIATIONS

Il convient procéder, par un vote à bulletin secret, à l'élection des représentants du Conseil Municipal à différents Comités et Conseils d'Administration de diverses associations, indiqués dans la **liste suivante :**

Il convient procéder, par un vote à bulletin secret, à l'élection des représentants du Conseil Municipal à différents Comités et Conseils d'Administration de diverses associations.

Pour chaque Comité ou Conseils d'Administration de diverses associations,

sont élus, à l'unanimité : 27 VOIX POUR

les représentants dont le nom est mentionné dans le tableau ci-dessous :

RESTAURANT SCOLAIRE	1 délégué du Conseil Municipal qui sera l'Adjoint à l'éducation
	BERGASSE Béatrice

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COMITE DE JUMELAGE	2 membres
	MOULIN Joëlle
	SAUZAY Laurent

COMITE DE DIRECTION DU TENNIS-CLUB DE CHARBONNIERES	2 membres
	FONTANEL Maxence
	BAUDEU Thierry

ASSOCIATION POUR LA DIFFUSION DE L'INFORMATION SUR LA COMMUNE (A.D.I.C.)	2 membres
	BONNET Serge
	MOULIN Joëlle

OFFICE DE TOURISME DE L'OUEST-LYONNAIS	1 membre
	BAUDEU Thierry

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU LYCEE BLAISE PASCAL	2 membres titulaires
	TRAPADOUX Marc
	BERGASSE Béatrice
	2 membres suppléants
	FONTANGES Séverine
	FAUSSILLON Karine

ASSOCIATION FAMILLES DE FRANCE
1 représentant = le Maire et / ou son représentant
FONTANGES Séverine

RESIDOM (Association Intercommunale pour les Soins à Domicile)
1 représentant = le Maire
MORAZZINI Lina

ASSOCIATION "LES REFUGES D'ENFANTS"
1 représentant = le Maire ou son représentant
MORAZZINI Lina

COMITE DE PILOTAGE DU RELAIS PETITE ENFANCE "Les Lutins de l'Ouest"
2 représentants
TROUILLER Delphine
PLOCKYN Marianne

ALCALY (Alternatives au Contournement Autoroutier de LYON)
1 représentant
ROSSI Michel

ASSOCIATION A.I.G.E. (Association Intercommunale de Gestion de l'Etablissement pour personnes âgées "Les Emeraudes")	1 membre titulaire
	MORAZZINI Lina

MISSION LOCALE DES MONTS D'OR ET DES MONTS DU LYONNAIS	1 membre titulaire
	MORAZZINI Lina

TECHLID	2 membres titulaires
	EYMARD Gérald
	MICHEL Pierre Etienne
	2 membres suppléants
	SAUZAY Laurent
	TROUILLER Delphine

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COMITE DES FETES	2 membres
	AUJAS Nelly
	BAUDEU Thierry

Patrick CHANAY informe le Conseil Municipal qu'il est secrétaire du Comité de Jumelage. Gérald EYMARD demandera à Héloïse RITTE de vérifier la compatibilité de cette fonction de secrétaire avec le mandat de Conseiller Municipal.

DELIBERATION : 2014-24-04-07

DELEGATION DE POUVOIRS AU MAIRE AU TITRE DES ARTICLES L. 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET L. 212-34 DU CODE DU PATRIMOINE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que, conformément aux articles L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et L.212-34 du Code du Patrimoine, le Maire peut, par délégation du Conseil Municipal, être chargé, en tout ou en partie, et pour la durée de son mandat, de toute une série de questions de gestion ordinaire.

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal des matières qui peuvent ainsi lui être déléguées en tout ou partie.

Il précise que ces délégations facilitent la marche de l'administration communale, permettent d'accélérer le règlement de nombreuses affaires et d'alléger les ordres du jour du Conseil Municipal.
Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que l'exercice des délégations des articles L.2122-22 du CGCT et L.212-34 du Code du patrimoine est soumis aux dispositions de l'article L.2122-23 du CGCT.

Ainsi, les décisions prises par le Maire par délégation sont soumises aux mêmes règles de publicité, de contrôle et d'approbation que celles qui sont applicables aux délibérations portant sur les mêmes objets.
Par ailleurs, et sauf disposition contraire dans cette délibération portant délégation, les décisions prises en application de celle-ci peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal, agissant par délégation du Maire, dans les conditions fixées à l'article L.2122-18 du CGCT.

Par contre, sauf disposition contraire dans cette délibération, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation sont prises, en cas d'empêchement du Maire, par le Conseil Municipal.

Enfin, le Maire doit rendre compte au Conseil Municipal des décisions prises en application de cette délégation, à chacune des réunions obligatoires du conseil, c'est-à-dire au moins une fois par trimestre.
Le Conseil Municipal peut toujours mettre fin aux délégations octroyées.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
après DELIBERATION, et à l'unanimité :

CHARGE Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat et par délégation du Conseil Municipal :

1°) D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2°) De fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la Commune qui n'ont pas un caractère fiscal et qui présentent un caractère occasionnel ;

3°) De procéder, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au a de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires, dans la limite de 150 000 € ;

4°) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget comme suit :

- d'un montant inférieur au seuil réglementaire au-delà duquel les procédures formalisées sont requises, s'agissant de fournitures et de services,

- d'un montant inférieur à 300 000 € H.T s'agissant de travaux ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au

5°) De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6°) De passer les contrats d'assurances d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7°) De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8°) De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9°) D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10°) De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;

11°) De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

12°) De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (Domaines) le montant des offres de la Commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13°) De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14°) De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15°) D'exercer, au nom de la Commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme, que la Commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon des dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même Code ;

16°) D'intenter au nom de la Commune les actions en justice ou de défendre la Commune dans les actions intentées contre elle, étant précisé que le Conseil Municipal délègue au Maire les actions relatives à l'ensemble du contentieux de la Commune, soit les actions en justice pénales, judiciaires et administratives tant en première instance, qu'en appel ou qu'en cassation, en excès de pouvoir comme en plein contentieux , notamment pour se porter partie civile et faire prévaloir les intérêts de la Commune devant les juridictions pénales.

17°) De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux, dès lors que le montant des dommages en cause n'excède pas 15 000 euros.

18°) De donner, en application de l'article L.324-1 du Code de l'urbanisme, l'avis de la Commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19°) De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L.311-4 du Code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L.332-11-2 du même Code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20°) De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le Conseil Municipal à savoir 200 000 e par an ;

21°) D'exercer, au nom de la Commune et dans les conditions fixées par le Conseil Municipal, le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du Code de l'urbanisme ;

22°) D'exercer au nom de la Commune le droit de priorité défini aux articles L.240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ;

23°) De prendre les décisions mentionnées aux articles L.523-4 et L.523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la Commune

24) D'autoriser, au nom de la Commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Il est précisé que :

- Par dérogation à l'article 1 de la présente délibération et en application du CGCT, la délégation consentie en application du 3° de l'article L2122-22 prend fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du Conseil Municipal.

- Les décisions prises par le Maire dans le cadre de la présente délégation seront soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets.

- Les compétences déléguées sont également consenties par ordre de priorité en cas d'empêchement du Maire, et sans préjudice des délégations consenties dans le cadre de l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales :

  - à Monsieur Michel ROSSI, 1er adjoint et si lui-même est empêché,
  - à Madame Lina MORAZZINI, 2ème adjointe et si elle-même est empêchée,
  - à Monsieur Pascal FORMISYN, 3ème adjoint.

  Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, les décisions prises en application de la présente délégation pourront être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du Maire dans les conditions fixées à l'article L.2122-18.

- En cas d'absence ou d'empêchement du Maire, les règles de suppléance prévues à l'article L.2122-17 du CGCT s'appliquent.

- Le Maire devra rendre compte de l'exercice de la présente délégation à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal, c'est-à-dire au moins une fois par trimestre.

DELIBERATION : 2014-24-04-08

INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS COMMUNAUX

Gérald EYMARD présente le projet de délibération relatif au vote des indemnités de fonctions des élus communaux.

Sébastien ARCOS demande pourquoi il est fait mention de 4 conseillers délégués alors que trois étaient prévus.

Gérald EYMARD répond qu'il va nommer un 4ème conseiller délégué à la « vie associative », Monsieur Marc TRAPADOUX.

Les trois autres conseillers délégués ont déjà été nommés par arrêté municipal du 14 avril 2014. Il s'agit de :

- Maxence FONTANEL « sport jeunesse » ;
- Pierre Etienne MICHEL « vie économique – entreprises »
- Jean-Luc JACOB « nouvelles technologies – communication ».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment ses articles L.2123-20 à L.2123-24-1 et R.2123-23,

Considérant en outre que la Commune est classée station hydrominérale jusqu'au 1er janvier 2018 et que ce caractère justifie l'application des majorations d'indemnités prévues par l'article L.2123-22 du CGCT,

Après délibération, et à l'unanimité,

le Conseil Municipal :

- **DECIDE** que le montant maximal de l'enveloppe des indemnités de fonction du Maire et des Adjoints est égal au total de l'indemnité maximale du Maire (55 % de l'indice brut 1015) et du produit de 22 % de l'indice brut 1015 par le nombre d'adjoints.

  A compter du 5 avril 2014, le montant des indemnités de fonction du Maire et des Adjoints titulaires d'une délégation est, dans la limite de l'enveloppe définie ci-dessus, fixé aux taux suivants :

INDEMNITE DU MAIRE

49.5 % de l'indice brut 1 015 + 50 %

INDEMNITE DU 1er ADJOINT

21.2 % de l'indice brut 1 015 + 50 %

INDEMNITE DES 7 AUTRES ADJOINTS

16.23 % de l'indice brut 1015 + 50%

INDEMNITE DES CONSEILLERS DELEGUES

4 Conseillers Délégués X 9 % de l'indice brut 1 015 (pas de majoration pour station classée)

INDEMNITE DES CONSEILLERS

2.2 % de l'indice brut 1 015 (pas de majoration pour station classée)

Il est précisé que les indemnités de fonction sont payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires. La dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts à l'article 6531 du budget de la Commune.

Le tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil Municipal à compter du 5 avril 2014 sera annexé à la délibération.

DELIBERATION : 2014-24-04-09

BUDGET DE LA COMMUNE DE CHARBONNIERES-LES-BAINS
EXERCICE 2014 - DECISION MODIFICATIVE N° 1

Après délibération, et à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve, pour le **budget principal de la Commune de Charbonnières-les-Bains** au titre de l'exercice 2014, la décision modificative n°1 présentée comme suit :

Fonctionnement

Dépenses	Recettes
023 : -350 000€	775 : -350 000€

Investissement

Dépenses	Recettes
	021 : -350 000€ 024 : +350 000€

L'article 775 correspond au produit de cessions d'immobilisations. Ce produit devait être imputé au chapitre 024, et non pas au 775, qui se génère automatiquement par des mouvements d'ordre.

P. FORMISYN précise que cette opération est liée à la vente des terrains PATRU.

DELIBERATION : 2014-24-04-10

AUTORISATION DE SIGNER UNE CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION PARADOXE (anciennement ATELIER MUSICAL DU CHAPOLY) POUR LA PARTICIPATION FINANCIERE VERSEE PAR LA COMMUNE

ANNEXE : CONVENTION

L'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 stipule que « l'autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse un seuil fixé par décret, conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée ». Le décret, pris le 2 juin 2001, en application de cette loi, dispose dans son article 2 que « l'obligation de conclure une convention s'applique aux subventions dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000 € ».

Il est précisé que le montant de cette subvention est fixé à 24 080 € pour l'année 2014 et est indiqué dans le tableau des subventions à allouer aux associations au titre de l'exercice 2014 votée par délibération du Conseil Municipal du 27 février 2014.

Lors du Conseil Municipal du 27 février 2014, cette subvention n'avait pas été accompagnée de ladite convention.

Ces dispositions s'appliquent à la subvention que la Commune de Charbonnières-les-Bains octroie à l'Association PARADOXE pour l'organisation de ses activités au titre de l'année 2014.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer la convention jointe en annexe à intervenir entre le Commune et cette association.

Après délibération, et à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise le Maire à signer cette convention.

La séance est levée à 22 H 30.

Le secrétaire de séance :

P. FORMISYN

Le Maire :

G. EYMARD